



SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Faits nouveaux concernant la question
de l'exécution par le gouvernement
du Myanmar de la convention (n^o 29)
sur le travail forcé, 1930**

Rapport de la mission de très haut niveau

**I. Constitution et mandat de la mission
de très haut niveau**

1. Dans les conclusions qu'il a adoptées à l'issue de ses discussions à sa 291^e session (novembre 2004), le Conseil d'administration a, entre autres, demandé au Directeur général de diligenter une mission de très haut niveau au Myanmar, dans les termes suivants:

... Au terme du débat, de nombreux intervenants ont estimé que les problèmes évoqués dans les rapports ainsi que le remplacement soudain des interlocuteurs habituels de l'Organisation, suite aux changements intervenus à la tête de l'Etat, étaient de nature à justifier une évaluation de l'attitude actuelle des autorités et de leur volonté de lutter de manière effective contre la pratique persistante du travail forcé. L'attitude qu'elles adopteront, et qui ne semble pas encore définitivement arrêtée, au sujet des cas très préoccupants identifiés dans les documents à l'examen, constituera un véritable test de cette volonté.

C'est pourquoi le Conseil d'administration charge le Directeur général de diligenter une mission de très haut niveau en vue d'évaluer l'attitude des autorités et leur volonté de poursuivre avec l'OIT leur coopération selon des modalités permettant d'aller à la racine des problèmes identifiés dans le rapport. Le Directeur général devra s'assurer que les modalités d'une telle mission, la qualité de ceux qui en seront chargés ainsi que celle de ses interlocuteurs au plus haut niveau politique soient telles qu'elles puissent répondre à son objectif et assurer la visibilité nécessaire de la démarche. Il fera rapport du résultat à la prochaine session du Conseil. Ce dernier pourra alors se prononcer en pleine connaissance de cause sur les conséquences à en tirer au titre de l'article 33 – y compris sur le plan des investissements étrangers – ou pour la mise en œuvre du plan d'action.

2. En conséquence, le Directeur général a mis sur pied une mission de très haut niveau pour remplir le mandat défini dans ces conclusions, avec la participation des personnalités suivantes:
 - Sir Ninian Stephen, ancien Gouverneur général d'Australie, qui avait présidé la mission de haut niveau de 2001;

- M^{me} Ruth Dreifuss, ancienne Présidente de la Confédération helvétique;
 - M. Eui-yong Chung, ancien Président du Conseil d'administration du BIT, membre de l'Assemblée nationale de la République de Corée et président de la Commission des relations extérieures du Parti Uri.
3. Le Directeur général a communiqué aux autorités du Myanmar la composition de la mission de très haut niveau et les dates auxquelles elle était prête à se rendre au Myanmar (du 21 au 25 février 2005). Toutes les précautions ont été prises pour que les modalités de la visite soient telles que la mission puisse accomplir son mandat de façon satisfaisante et, convaincue que les autorités du Myanmar avaient compris et accepté ce point essentiel, la mission de très haut niveau s'est décidée à organiser concrètement sa visite. L'annexe I fournit tous les détails de l'échange de correspondance et des discussions qui ont eu lieu à ce sujet.

II. Programme de réunions

4. Les membres de la mission de très haut niveau et leur personnel d'appui se sont réunis à Bangkok les 20 et 21 février pour se concerter avant leur départ¹. Ils se sont ensuite rendus à Yangon dans la soirée du 21 février.
5. A son arrivée à l'aéroport de Yangon, la mission de très haut niveau s'est vu remettre par le vice-ministre du Travail un programme des réunions organisées pour elle par les autorités. Ce programme (qui est reproduit dans l'annexe II) ne prévoyait plus de réunion avec le premier secrétaire du SPDC; l'explication donnée à la suppression de cette réunion est que le premier secrétaire était occupé à cause de la Convention nationale, mais la mission a été informée verbalement qu'elle pourrait certainement rencontrer le Premier ministre le lendemain². Les membres de la mission s'attendaient à ce que ce programme soit discuté et arrêté définitivement à titre prioritaire au cours des réunions du lendemain.
6. Le matin suivant (le 22 février), la mission de très haut niveau a rencontré le ministre du Travail. Sir Ninian Stephen a d'abord présenté les circonstances générales de la visite et le mandat de la mission. M. Chung, en tant qu'ancien Président du Conseil d'administration, a ensuite expliqué l'importance cruciale de la visite de la mission eu égard aux débats antérieurs du Conseil d'administration sur cette question. Il a souligné le geste positif que représentait, pour la poursuite du dialogue en cours avec les autorités, la décision du Conseil d'administration de nommer la mission de très haut niveau, ainsi que les conséquences que pourrait entraîner le fait qu'il ne soit pas répondu comme escompté à ce

¹ Le personnel d'appui comprenait M. Francis Maupain (Conseiller spécial du Directeur général du BIT), qui faisait office de secrétaire exécutif de la mission, ainsi que M. Richard Horsey (chargé de liaison par intérim de l'OIT à Yangon) et M. Léon de Riedmatten (qui fait depuis plusieurs années officiellement fonction de facilitateur entre l'OIT et les autorités). Le directeur exécutif du BIT pour le Secteur des normes et principes et droits fondamentaux au travail, M. Kari Tapiola, qui se trouvait à Bangkok pour traiter d'autres questions, a pu lui aussi participer à ces discussions avant le départ de la mission.

² Le Myanmar est dirigé par un conseil militaire, le SPDC, et toutes les politiques à mener sont arrêtées à ce niveau (et non au niveau des ministres); elles le sont en particulier par les deux principaux dirigeants du SPDC, le général en chef Than Shwe (président du SPDC, commandant en chef des forces armées et ministre de la Défense) et le général en chef adjoint Maung Aye (vice-président du SPDC et commandant de l'armée). Le Premier ministre occupe le quatrième rang dans la hiérarchie du SPDC et sa compétence s'étend aux affaires civiles et gouvernementales mais non aux affaires militaires. Il n'en allait pas de même avec l'ancien Premier ministre qui, avant d'être limogé, participait au processus avec l'OIT et exerçait un certain pouvoir dans la sphère militaire.

geste par une réunion au plus haut niveau politique. M^{me} Dreifuss a ensuite développé les points concrets (qui ont été communiqués ultérieurement au ministre des Affaires étrangères – voir plus loin) que la mission devrait aborder, pour autant qu'une réunion au plus haut niveau lui soit accordée, et a expliqué en quoi ces points pouvaient contribuer, de l'avis de la mission de très haut niveau, au règlement du problème. Pour sa part, le ministre a expliqué que le fait que les autorités aient accepté de recevoir la mission devait être considéré comme un signe positif de leur engagement. Il a indiqué que fournir de la main-d'œuvre est une tradition très ancienne au Myanmar et que, pour cette raison, des malentendus se produisent souvent au sujet du travail forcé. Il a par ailleurs affirmé que certains groupes donnent de fausses informations aux médias, à l'OIT et à l'ONU sur ces questions. Il a toutefois reconnu que des situations tenant du travail forcé peuvent se présenter lorsque des chefs de village abusent de leur pouvoir. Il a souligné que tous les cas de travail forcé, y compris, à son avis, ceux évoqués par le chargé de liaison par intérim, se sont produits à ce niveau-là. Chaque fois qu'il a reçu des informations à ce sujet, il a ordonné une enquête et les responsables ont été poursuivis comme il convient. Le ministre a relevé que la plupart des cas mentionnés par le chargé de liaison par intérim sont maintenant réglés. Pour ce qui est d'une réunion avec la direction suprême du SPDC, le ministre a indiqué que le général en chef Than Shwe était très occupé à cause de la Convention nationale et que le général en chef adjoint Maung Aye ne se trouvait pas dans la capitale. La mission de très haut niveau a réaffirmé le caractère indispensable d'une telle réunion, qu'elle avait clairement précisé avant d'entreprendre sa visite, ainsi que la position extrêmement difficile dans laquelle elle se trouverait si aucune assurance n'était donnée à cet égard.

7. L'après-midi, la mission de très haut niveau a eu l'occasion de rencontrer le Premier ministre. Celui-ci a commencé par faire une présentation très détaillée sur la situation socio-économique et politique dans le pays et les progrès accomplis à cet égard au cours des quinze dernières années. Il a ensuite relevé que, à son avis, des progrès ont aussi été faits sur les points soulevés par l'OIT. Le peuple du Myanmar jouit d'une grande liberté et est doué d'un esprit communautaire fort, qui s'étend à sa participation à la construction de routes et à d'autres projets. Cela a donné lieu à certains malentendus et allégations. Il en va de même des vues négatives exprimées par certains petits groupes à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Le Premier ministre se rend cependant compte que ces pratiques très anciennes ne sont pas nécessairement transposables dans l'ère de la modernité. Il est aussi possible que certains chefs de village abusent de leur pouvoir, et en ce cas ils sont poursuivis en justice. Les membres de la mission de très haut niveau ont ensuite donné une vue d'ensemble de la situation semblable à celle qu'ils avaient présentée au ministre du Travail au cours de la matinée. Ils ont de nouveau souligné la nécessité de rencontrer les plus hautes autorités. Des informations inquiétantes circulent, selon lesquelles l'armée est responsable de certains cas très graves de travail forcé, et il est nécessaire d'avoir des entretiens avec ceux qui ont un pouvoir sur l'armée. C'est pourquoi le mandat de la mission exige si expressément une telle réunion au plus haut niveau. Le Premier ministre a pris note de tous ces points mais n'a donné de réponse précise ni à la question d'une réunion au plus haut niveau, ni en ce qui concerne les mesures concrètes mises en avant par la mission de très haut niveau.
8. Le matin suivant (le 23 février), n'ayant reçu aucune autre indication concernant une réunion avec la direction suprême, la mission a décidé qu'il ne servait à rien de poursuivre le programme des réunions au niveau technique et, en conséquence, d'écourter sa visite. Cela a eu pour conséquence fâcheuse que les autres contacts que la mission avait prévu de prendre ont eux aussi dû être annulés. La mission a sollicité une autre entrevue avec le ministre du Travail pour expliquer sa position, mais il avait déjà quitté Yangon. Elle a donc décidé de maintenir la rencontre prévue avec le ministre des Affaires étrangères ce matin-là et de saisir cette occasion pour lui expliquer et, par son intermédiaire, pour expliquer aux plus hautes autorités les raisons de sa décision, sans entrer dans des discussions techniques.

A la fin de cette réunion, ayant fourni les éclaircissements nécessaires, la mission a remis le texte de la déclaration qu'elle avait l'intention de publier l'après-midi même avant de quitter le pays. En annexe à cette déclaration était joint un mémorandum officieux énumérant les principales mesures concrètes sur lesquelles la mission estimait que des progrès devaient être faits. La mission a également insisté sur le fait que, en dépit de son départ anticipé, la porte était toujours ouverte à de nouvelles initiatives. Le ministre a répondu à ces points mais n'était en mesure de fournir aucune des assurances demandées. Concernant le plan d'action, il s'est dit prêt à faciliter les discussions entre l'OIT et le ministère du Travail, l'instance compétente en ce domaine. Il a également donné des assurances sur le fait que, à tout moment, si le chargé de liaison souhaitait soulever des questions, ses directeurs généraux étaient à sa disposition pour en discuter.

9. A la demande de la mission de très haut niveau, le chargé de liaison par intérim, qui est resté à Yangon, a tenu l'après-midi une séance d'information destinée à la communauté diplomatique et à la presse concernant le départ anticipé de la mission, et la déclaration et le mémorandum ont été distribués à cette occasion. Ils sont reproduits dans l'annexe III.

III. Conclusions

10. Bien que la mission de très haut niveau ait dû, ce qui est regrettable, écourter sa visite à Yangon, elle est tout de même en mesure d'apporter des précisions importantes au Conseil d'administration pour son examen de la question.
11. Le principal résultat positif de cette visite est peut-être le fait que, d'une part, elle a permis de faire passer l'information au niveau supérieur de la hiérarchie et que, d'autre part, elle a permis à la mission de très haut niveau de fournir au Conseil d'administration une évaluation directe et indépendante de l'attitude des autorités sur la base de l'expérience qu'elle a vécue pendant deux jours.
12. Premièrement, la décision de la mission d'écourter ses réunions au niveau technique en l'absence de tout engagement concret concernant un entretien au plus haut niveau politique a sans aucun doute réussi à toucher les autorités dirigeantes, en dépit de la réticence générale du niveau technique à transmettre des nouvelles négatives au plus haut niveau politique. Il est donc raisonnable de penser que, même sans avoir vu la mission de très haut niveau, les autorités dirigeantes sont à présent au moins informées des points concrets qui, selon l'OIT, réclament d'urgence l'attention pour que des progrès crédibles puissent être réalisés vers l'éradication du travail forcé.
13. Deuxièmement, au-delà de l'assurance que les autorités sont profondément attachées à l'élimination du travail forcé et que l'OIT devrait considérer la promesse donnée par le ministère du Travail et par le Premier ministre comme une expression suffisante et tout à fait fiable de l'engagement du SPDC, la mission de très haut niveau a été troublée par certains silences ou omissions éloquentes.
 - Aucune allusion directe n'a été faite à la mise en œuvre du plan d'action, si ce n'est par le ministre des Affaires étrangères, qui a souligné que cette question est du ressort du ministère du Travail. Rien n'a été dit sur le mécanisme du facilitateur, bien que la mission l'ait elle-même fréquemment évoqué.
 - Derrière la résurgence du thème traditionnel du manque de compréhension de la communauté internationale à l'égard de la dimension culturelle de pratiques n'ayant rien à voir avec le travail forcé, et l'accent mis sur le fait que les cas réels de travail forcé sont maintenant traités de façon crédible pour la première fois dans le cadre de procédures pénales engagées, en vertu de l'article 374 du Code pénal, à l'encontre de

chefs de village, la mission a eu l'impression qu'il y avait un message implicite, à savoir que le plan d'action est peut-être devenu inutile.

- Aucune réponse directe n'a été donnée aux instances répétées de la mission concernant la nécessité de traiter les cas en faisant intervenir l'armée, cette nécessité motivant son insistance à accéder au plus haut niveau des autorités dirigeantes et faisant l'objet de propositions précises jointes à la déclaration communiquée au ministre des Affaires étrangères (à savoir la diffusion auprès de toutes les unités militaires d'une instruction du pouvoir exécutif et l'établissement d'un point de contact au sein de l'armée).

14. Ce sont là des questions fondamentales auxquelles seules les plus hautes autorités peuvent donner une réponse crédible, car c'est seulement à ce niveau que les chaînes de commandement gouvernementale et militaire sont intégrées. Il est encore temps pour les autorités, avant la discussion du Conseil d'administration, de corriger une éventuelle interprétation erronée due aux circonstances qui ont entouré la venue de la mission (ceci était la principale raison invoquée au début de la mission pour expliquer la difficulté de mettre au point le programme selon les vœux de la mission). C'est pourquoi la mission a pris soin, dans la déclaration qu'elle a diffusée au moment de son départ, de laisser la porte ouverte et de donner aux autorités une chance de montrer, dans les quelques semaines à venir, que l'établissement d'un dialogue constructif et de bonne foi sur ces questions les intéresse réellement.
15. A l'évidence, il ne revient pas à la mission de très haut niveau de faire des suggestions concernant la ligne d'action que le Conseil d'administration pourra être amené à adopter selon l'évolution de la situation avant sa discussion. Tout ce qu'elle tient à dire aux deux parties, en tant que mission indépendante, c'est qu'elle est convaincue, à la suite de cette visite, qu'un dialogue de bonne foi et constructif au niveau de décision requis pourrait avoir des résultats positifs. De l'avis de la mission de très haut niveau, cela a été confirmé par les avancées remarquables rendues possibles par la présence de l'OIT, qui devrait sans aucun doute être renforcée, et à laquelle la mission de très haut niveau tient à rendre hommage en concluant ce rapport.

Bangkok, le 25 février 2005.

(Signé) Ninian Stephen,

Ruth Dreifuss,

Eui-yong Chung.

Annexe I

Echange de correspondance et discussions sur les modalités de la visite de la mission de très haut niveau

1. Dans une lettre en date du 12 janvier 2005 adressée au ministre du Travail du Myanmar, le Directeur général a informé les autorités du Myanmar de la composition de la mission de très haut niveau et des dates auxquelles elle était prête à se rendre au Myanmar (21-25 février), et il a insisté sur la nécessité de s'entendre sur les modalités nécessaires à la bonne exécution de son mandat. Dans sa réponse en date du 24 janvier, le ministre du Travail acceptait la visite de la mission de très haut niveau et les dates proposées mais soulevait des incertitudes quant aux modalités de cette visite. En conséquence, pour veiller à ce que toutes les précautions soient prises afin d'éviter tout risque de malentendu, le Directeur général a adressé le 4 février une nouvelle lettre au ministre du Travail et, au même moment, des discussions étaient engagées à Yangon entre le chargé de liaison par intérim et les autorités du Myanmar sur les modalités de détail de la visite. Des copies de ce courrier sont jointes au présent document.
2. L'échange de lettres entre le Directeur général et le ministre du Travail ainsi que les discussions qui ont eu lieu entre le chargé de liaison par intérim et le ministère du Travail n'ont pas fait clairement ressortir qu'une réunion serait possible entre la mission de très haut niveau et la haute direction du Conseil d'Etat pour la paix et le développement (SPDC). Néanmoins, les indications officiellement fournies lors de ces réunions permettaient de penser, d'une part, que les autorités comprenaient l'impérieuse nécessité d'une réunion avec les dirigeants du SPDC pour que la mission de très haut niveau s'acquitte avec succès de son mandat et, d'autre part, que l'éventualité de cette réunion restait envisagée. Le projet de programme proposé par les autorités avant l'arrivée de la mission de très haut niveau comportait une réunion avec le premier secrétaire du SPDC, mais ne faisait aucune mention d'une réunion avec la direction suprême.
3. Etant donné l'imminence de la visite proposée, le chargé de liaison par intérim a adressé une lettre au ministre du Travail le 10 février, confirmant que les diverses réunions proposées au niveau technique, ainsi que celles prévues avec le premier secrétaire du SPDC, étaient certes jugées importantes et utiles par la mission mais qu'une réunion avec la direction suprême, à savoir le général en chef Than Shwe ou le vice-général en chef Maung Aye, était, selon la mission, essentielle à son mandat. Le chargé de liaison indiquait également dans sa lettre que, tant que des indications claires ne parvenaient pas rapidement concernant l'éventualité d'une telle réunion, la mission de très haut niveau pourrait en conclure qu'elle n'est pas en mesure de s'acquitter de son mandat sur la base du programme proposé.
4. Le chargé de liaison par intérim a réitéré ces arguments lors d'une réunion avec le vice-ministre du Travail le 11 février et il a prévenu que, si la mission de très haut niveau ne recevait pas certaines assurances à cet égard, elle pourrait être amenée à prendre la décision difficile de renoncer à sa visite. Le vice-ministre a répondu qu'il était fort probable que le Premier ministre s'entretienne avec la mission de très haut niveau mais qu'à ce stade il n'était pas en mesure de donner des assurances similaires en ce qui concerne la réunion avec la direction suprême. Il a cependant précisé que cela ne voulait pas dire que cette réunion était écartée mais plutôt que, en raison de certaines contraintes internes et externes, il était difficile de prendre par avance un engagement ferme quant à la tenue de cette réunion.

5. Dans ces conditions, et en raison du manque de temps, le Bureau international du Travail est convenu avec les membres de la mission de très haut niveau qu'il informerait les autorités du Myanmar que la mission était disposée à mener à terme les formalités et les arrangements nécessaires à sa visite, mais à la condition qu'un programme satisfaisant soit arrêté définitivement aussitôt que possible après l'arrivée de la mission à Yangon. C'est à cette condition que les visas ont été demandés. Le chargé de liaison par intérim a adressé le 15 février une note verbale aux autorités à cet effet (également jointe au présent document). En même temps, il a transmis aux autorités un message verbal selon lequel, si la condition posée par la mission de très haut niveau n'était pas remplie, il était extrêmement important qu'elle en soit informée avant d'entamer sa visite pour ne pas se trouver dans une situation qui risquerait de devenir embarrassante.

**a) Lettre en date du 12 janvier 2005 adressée
par le Directeur général au ministre du Travail
du Myanmar**

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, le Conseil d'administration du BIT a adopté, à sa dernière session en novembre 2004, des conclusions importantes concernant la situation du Myanmar, dont le texte intégral est joint à la présente lettre à toutes fins utiles.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, sur la demande du Conseil d'administration, j'ai constitué une mission de très haut niveau chargée de remplir le mandat défini dans ces conclusions, et dont l'objectif est dans une large mesure de donner suite aux travaux de la précédente mission de haut niveau qui avait effectué avec succès une visite au Myanmar en 2001 et avait été reçue par Son Excellence le général en chef Than Shwe et par ses collègues du Conseil d'Etat pour la paix et le développement (SPDC).

La composition de cette mission vise à assurer le plus haut niveau possible d'intégrité, de continuité et de crédibilité dans l'exercice du mandat ci-dessus. La mission est composée des personnes suivantes:

- Son Excellence Sir Ninian Stephen, KG, AK, GCMG, GCVO, KBE, PC, ancien Gouverneur général de l'Australie, qui a présidé la mission de haut niveau de 2001;
- Son Excellence M^{me} Ruth Dreifuss, ancienne Présidente de la Confédération helvétique;
- Son Excellence Eui-yong Chung, ancien Président du Conseil d'administration du BIT, membre de l'Assemblée nationale de la République de Corée et président de la Commission des relations extérieures du Parti Uri.

La mission de très haut niveau sera prête à se rendre au Myanmar pendant la semaine du 21 au 25 février 2005, étant entendu que les modalités nécessaires à la bonne exécution de son mandat auront été arrêtées bien à l'avance par les autorités du Myanmar et le BIT.

J'ai le plaisir de vous informer à ce propos que mes collègues sont tout disposés, à Yangon comme à Genève, à engager les consultations nécessaires aussi rapidement que les autorités du Myanmar le pourront.

Je suis convaincu qu'étant donné l'extrême importance de cette visite pour la coopération future entre le Myanmar et l'OIT, et en fait avec la communauté internationale dans son ensemble, vous ne manquerez pas de porter la teneur de cette lettre à l'attention personnelle du général en chef Than Shwe.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma considération distinguée.

(Signé) Juan Somavia.

**b) Lettre en date du 24 janvier 2005 adressée
par le ministre du Travail du Myanmar
au Directeur général**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 12 janvier 2005 concernant la visite de la mission de très haut niveau de l'OIT qui sera conduite par Son Excellence Sir Ninian Stephen, ancien Gouverneur général de l'Australie.

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance que nous nous félicitons de la visite de la mission de très haut niveau pendant la semaine du 21 au 25 février. Cette période sera très chargée pour chacun d'entre nous car c'est alors que siégera la Convention nationale. Malgré cela, nous ferons en sorte que tout soit mis en œuvre pour faciliter la tâche de la mission de très haut niveau. Je suis heureux de vous informer que le Président de la Cour suprême, le Procureur général et les ministres concernés pourront être consultés lors de réunions individuelles en vue d'un dialogue constructif.

La liberté de contact sera assurée hormis tout entretien avec les personnes en détention ou en résidence surveillée, conformément à la législation en vigueur.

Les membres de la mission de très haut niveau seront au bénéfice des privilèges accordés au personnel des organisations du système des Nations Unies comme ce fut le cas lors des précédentes missions de l'OIT au Myanmar.

Je me réjouis à la perspective d'une coopération fructueuse entre le Myanmar et l'OIT.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma considération distinguée.

(Signé) U Thaung.

**c) Lettre en date du 4 février 2005 adressée
par le Directeur général au ministre du Travail
du Myanmar**

Monsieur le Ministre,

Je tiens à vous remercier de votre lettre datée du 24 janvier 2005 en réponse à ma lettre du 12 janvier 2005 concernant la visite d'une mission de très haut niveau.

Je relève que les dates de la visite rencontrent l'agrément des autorités malgré le dérangement qu'elles risquent de causer et je tiens à vous en remercier.

Pour ce qui est des autres modalités, je voudrais d'abord vous rappeler qu'il est essentiel que la liberté d'établir des contacts mentionnée dans votre lettre soit assurée pour permettre à chaque mission de s'acquitter de son mandat spécifique. La nature de ces contacts varie bien entendu suivant l'objet de la mission. Dans le présent cas, le mandat conféré par le Conseil d'administration ne réclame pas le même type de contact que pour la mission précédente. Cependant, il doit être bien entendu qu'il appartient en dernier ressort aux membres de la mission de très haut niveau de déterminer quels contacts peuvent être utiles au bon exercice du mandat que le Conseil d'administration leur a confié, et de faire une démarche à cet effet auprès des autorités selon les besoins. La teneur de votre lettre semble tenir pleinement compte de cet élément.

L'aspect essentiel des modalités de la visite est de fixer un programme qui permette à la mission de très haut niveau de s'acquitter du mandat que le Conseil d'administration lui a assigné. Si des discussions au niveau technique comme celles qui sont indiquées dans votre lettre sont bien entendu nécessaires et opportunes, ledit mandat suppose que la mission de très haut niveau rencontre les hauts dirigeants. C'est à cette condition que les membres de la mission ont accepté d'en faire partie. Le Bureau est disposé à examiner avec toute la diligence voulue un programme qui réponde à cette exigence.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma considération distinguée.

(Signé) Juan Somavia.

**d) Note verbale du bureau du chargé de liaison
au ministre du Travail en date du 15 février 2005**

Le bureau du chargé de liaison de l'OIT présente ses compliments au ministre du Travail du Myanmar et a l'honneur de lui communiquer les informations ci-après.

Le bureau du chargé de liaison de l'OIT a reçu instruction du siège de l'OIT à Genève d'informer Son Excellence le ministre du Travail, et par son intermédiaire le Conseil d'Etat pour la paix et le développement, que, à la suite des consultations menées avec les membres de la mission de très haut niveau et sur la base des indications fournies par le chargé de liaison au sujet du programme provisoire de cette mission et les possibilités de rencontrer les plus hautes autorités, les membres de la mission ont donné leur accord pour que l'on prenne les dispositions et que l'on procède aux formalités nécessaires à leur visite. Il est toutefois entendu que le programme provisoire sera ajusté, complété et approuvé en tant que de besoin aussitôt que possible après l'arrivée des membres de la mission à Yangon.

C'est sur cette base que les visas nécessaires sont demandés en urgence, d'une part pour Sir Ninian Stephen et Son Excellence Eui-yong Chung par le canal de l'ambassade du Myanmar dans leurs pays respectifs, de l'autre pour Son Excellence M^{me} Ruth Dreifuss et M. Francis Maupain, lequel accompagne la mission de très haut niveau en tant que secrétaire exécutif, par le canal de la mission permanente du Myanmar à Genève.

Le bureau du chargé de liaison de l'OIT saisit cette occasion pour renouveler au ministre du Travail du Myanmar les assurances de sa plus haute considération.

Annexe II

Programme des réunions organisé par les autorités et communiqué à la mission de très haut niveau à son arrivée à Yangon

[Il est à noter qu'il ne s'agit pas du programme effectif des réunions, comme il est expliqué dans le corps du présent rapport.]

Lundi 21 février

18 h 45 Arrivée à l'aéroport international de Yangon
(Son Excellence le vice-ministre du Travail accueillera les membres de la mission à l'aéroport)

Mardi 22 février

10 h 00 Visite à Son Excellence U Thaung (ministre des Sciences, de la Technologie et du Travail)
16 h 00 Visite à Son Excellence le major-général Maung Oo (ministre de l'Intérieur)
19 h 30 Dîner offert par Son Excellence le ministre du Travail

Mercredi 23 février

11 h 30 Visite à Son Excellence U Nyan Win (ministre des Affaires étrangères)
15 h 00 Visite à Son Excellence U Aung Toe (président de la Cour suprême)

Jeudi 24 février

10 h 00 Rencontre avec les membres du Comité d'application
Après-midi —

Vendredi 25 février

Matin —
Après-midi —
19 h 45 Départ de Yangon
(Son Excellence le vice-ministre du Travail accompagnera les membres de la mission à l'aéroport)

Annexe III

a) **Déclaration de la mission de très haut niveau de l'OIT à l'issue de sa visite au Myanmar**

Le mandat confié à la mission de très haut niveau par le Conseil d'administration du BIT à sa 291^e session (novembre 2004) consistait à évaluer l'attitude des plus hautes autorités du Myanmar vis-à-vis de l'élimination du travail forcé, ainsi que leur détermination à poursuivre leur coopération avec l'OIT à cet égard. La composition de la mission avait été fixée en fonction de cet objectif. Les autorités du Myanmar étaient pleinement au courant de ce mandat avant l'arrivée de la mission à Yangon. Pourtant, les membres de celle-ci ont été informés à leur arrivée que, pour diverses raisons liées à la Convention nationale, le programme n'inclurait pas les rencontres qui leur auraient permis de remplir leur mandat tel qu'ils le concevaient.

Dans ces conditions, et après avoir fait part de leur position au ministre du Travail et au Premier ministre, les membres de la mission ont estimé qu'il n'y avait pas lieu à ce stade d'avoir des entretiens plus approfondis au niveau technique sur les mesures concrètes évoquées lors de ces rencontres, mesures qui, selon les membres de la mission, auraient contribué à apaiser les préoccupations exprimées récemment au sein du Conseil d'administration.

La mission de très haut niveau soumettra son rapport au Conseil d'administration du BIT à sa prochaine session, en mars.

Yangon, le 23 février 2005.

(Signé) Sir Ninian Stephen
au nom de la mission de très haut niveau.

b) **Mémoire**

Mesures concrètes supplémentaires que la mission juge importantes pour la suppression effective du travail forcé

- Obtenir du niveau compétent du Conseil d'Etat pour la paix et le développement qu'il prenne un règlement d'administration publique visant à donner effet à la disposition de l'ordonnance complétant l'ordonnance 1/99 selon laquelle le ministère de la Défense devrait émettre de nouvelles directives enjoignant à l'ensemble des unités placées sous son commandement de ne pas imposer de travail forcé, et donner la publicité voulue à ce règlement.
- Réaffirmer la détermination des autorités à respecter les clauses du plan d'action conjoint sur le travail forcé, notamment en ce qui concerne la désignation du facilitateur et celle d'un point focal militaire de haut niveau chargé d'examiner les allégations concernant l'armée.
- Rappeler l'engagement pris par les autorités d'assurer la liberté de mouvement du chargé de liaison de l'OIT.

- Prendre des mesures complémentaires relatives à la possibilité de déposer plainte en matière de travail forcé, de manière à inspirer confiance à la population du Myanmar. Ces mesures pourraient comprendre l'octroi d'une amnistie – déjà accordée aux deux personnes impliquées dans l'affaire de haute trahison – à la troisième personne, dont la condamnation est en rapport avec l'OIT, de même que l'adoption de solutions crédibles aux cas graves de travail forcé recensés par le Conseil d'administration du BIT en novembre 2004.